

**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER
SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT ET OFFICIERS DE PORT ADJOINTS**

Fédération Nationale de
L'Équipement et de
l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des
Syndicats de l'Etat

Paris, le 09 février 2024.

Objet : Déclaration liminaire de la SNOF SNPAM CGT. Réunion relative aux projets de décret en conseil d'Etat relatifs aux OP et OPa.

Nous observons avec une vive inquiétude les défis auxquels notre profession est confrontée ; travailler dans des conditions de sous-effectifs est devenu la norme. Un important taux de rotation du personnel surcharge notre quotidien, tandis que les responsabilités ne cessent d'augmenter.

En parallèle, il nous incombe de répondre de manière invariable aux défis cruciaux que nos ports rencontrent, notamment en assurant la sécurité et la préservation de l'environnement. Nous avons convenu, avec l'administration centrale et les organisations syndicales, de rendre notre métier plus attractif et d'optimiser les processus de recrutement.

Malgré nos mises en garde, les projets de modification des décrets statutaires, des arrêtés régissant les titres, brevets et temps de navigation et ceux précisant le nombre de postes : responsable de capitainerie et capitaine de port en chef sont inappropriés. Vous avez choisi de concentrer vos efforts sur la sélectivité des candidats plutôt que sur l'attractivité. La CGT vous a clairement signalé le mal-être des agents et a proposé des solutions qui auraient été bénéfiques pour l'ensemble de la profession.

Pourtant, vous persistez à mettre en œuvre des séries de mesures qui ne seront pas fructueuses. Par exemple, augmenter l'indice sommital des capitaines de port Hors Classe ne bénéficierait qu'à un petit nombre d'OP. La proposition de créer un troisième grade pour les OPa, bien que suggérée, semble peu pertinente étant donné que selon votre proposition, peu y auraient accès : cela constitue une mesure déséquilibrée et en contradiction avec les normes de la fonction publique. Aucune expertise de votre part n'est venue contredire notre analyse transmise le 27 novembre dernier.

Envisager une réduction du niveau de certification professionnelle pour augmenter le recrutement est une option à considérer, mais elle doit être examinée

attentivement et être intégrée de manière précise dans les projets d'arrêtés mentionnés précédemment. Pour les Officiers de port adjoints, un niveau de certification professionnelle minimum de 5 est exigé, puis de 4 dans le chapitre suivant. Cette situation, où l'on accepte des brevets de fusiliers marins de la marine nationale, est difficile à comprendre. Préoccupée par l'état actuel de nos capitaineries, la CGT n'accepte pas les projets de décrets que vous nous proposez.

Notre voix doit être entendue. Nous exigeons :

- **D'ouvrir un nombre de places cohérent avec les besoins actuels lors du concours national interne et externe OP-OPa.**
- **De permettre aux lauréats du concours de postuler sur l'ensemble des places vacantes, favorisant ainsi une mobilité professionnelle efficace.**
- **De poursuivre le recrutement en exigeant un niveau minimum de certification professionnelle de 5 pour maintenir des standards cohérents.**
- **De s'engager à basculer l'ensemble des Officiers de port adjoints au grade supérieur dès la création du grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle.**
- **D'augmenter l'attrait de certaines fonctions en accroissant le nombre de postes de responsables de capitainerie et de capitaines de port en chef.**
- **D'établir, pour les Capitaines de port en chef, une cohérence dans les avancements aux indices supérieurs.**
- **D'augmenter, conformément à la proposition, l'ensemble des grilles indiciaires des OP : capitaine de 2ème, 1ère et Hors Classe.**

Peut-on souligner suffisamment que seuls 269 OP-OPa sont en service dans les Grands Ports Maritimes, tandis que 165 le sont dans les ports décentralisés ? Une augmentation annuelle nette de 100 points d'indice pour l'ensemble du corps équivaut à peu près aux droits de ports de seulement 3 navires pétroliers de 350 000 tonnes faisant escale dans nos ports.

En 2022, Didier Lallement, Secrétaire Général de la mer, soulignait : une France maritime qui innove, crée des richesses et conquiert des marchés... La protection de l'environnement est désormais perçue comme une opportunité de développement et de croissance.

D'après un communiqué de presse de l'IFREMER, les activités maritimes représentent environ 1,5% du PIB, ce qui équivaut à une valeur ajoutée de 43,3 milliards d'euros, une estimation corroborée par le site "Notre Environnement" du ministère.

Aux côtés de tous les acteurs portuaires, les Officiers de port et Officiers de port adjoints contribuent activement à l'essor et à la sécurité de nos ports.

Nous mobiliserons tous les moyens démocratiques à notre disposition pour faire entendre notre voix. À ce stade, unis avec la CFDT et l'UNSA, la SNOP SNPAM CGT est résolue à défendre notre profession.

Signé Pierre de Chabaneix

Secrétaire de la section Nationale des Officiers de port et Officiers de port adjoints.

SNOP - SNPAM - CGT